

ARRETE N°179/25

**Arrêté du Maire règlementant temporairement le stationnement
Parking devant le gymnase Jean Moulin**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,
Vu les articles L 2212.1 et L 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'organisation de la Journée Sensibilisation aux handicaps le jeudi 19 juin 2025, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking devant le gymnase Jean Moulin,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – STATIONNEMENT

Le **jeudi 19 juin de 8h00 à 17h00**, le stationnement et la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le parking devant l'entrée du gymnase Jean Moulin.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION ET MISE EN SECURITE DU SITE

La signalisation adéquate sera mise en place par les organisateurs en relation avec la Division opérationnelle du pôle Culture de la Ville.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours, de service incendie et de l'organisation.

ARTICLE 4 –EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **06 JUIN 2025**



Fait au RELECQ-KERHUON, le **06 JUIN 2025**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON